



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20250807-60_2025-AR
Reçu le 08/08/2025

N° 60/2025
Arrêté du Maire temporaire
Réglementation de la circulation – travaux restructuration des réseaux - SDRTP
Le Bourg

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SDRTP en date du 06/08/2025, sise ZA Aulagny 1, 220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en raison des travaux de restructuration des réseaux par l'entreprise SDRTP dans le Bourg de Lapte, notamment sur la Place Marius Sarda, Rue de la Gare, Place du Marché et Place des Capucines et qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

Considérant qu'au vu de l'avancée des travaux, cet arrêté annule et remplace le n°55-2025 du 28/07/2025.

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise SDRTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande. Les travaux de restructuration des réseaux dans le Bourg s'effectueront en deux temps :

- Sur la Place Marius Sarda, Rue de la Gare et Place du Marché : **du lundi 1^{er} septembre au vendredi 5 septembre 2025.**

- Sur la Rue de la Gare, Place des Capucines, et Place du Marché : **du lundi 8 septembre au vendredi 26 septembre 2025**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur l'ensemble de la Place Marius Sarda ainsi que sur le début de la Rue de la Gare (devant le Bistrot de la Galoche) **du lundi 1^{er} septembre au vendredi 5 septembre 2025** (Cf. plan annexe 1).

La Place Marius Sarda sera rendue à la circulation à partir du lundi 8 septembre 2025.

- Sur la Place des Capucines ainsi que sur le début de la Rue de la Gare (devant le Bistrot de la Galoche) **du lundi 8 septembre au vendredi 26 septembre 2025** (Cf. plan annexe 2).

L'accès au Bourg par la Rue du Docteur Tassy étant fermé, une déviation sera mise en place par la Rue de la Gare et la Place Marius Sarda uniquement pour les véhicules légers.

Durant les travaux, les commerces restent ouverts et accessibles.

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise en place par l'entreprise SDRTP dès le lundi 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : L'entreprise SDRTP est autorisée à installer sa zone de stockage sur les places de parking derrière la mairie sauf sur la place PMR et ce pendant toute la durée du chantier (Cf. plans annexés).

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise SDRTP sur le chantier.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 5 : L'entreprise SDRTP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux et l'entreprise SDRTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

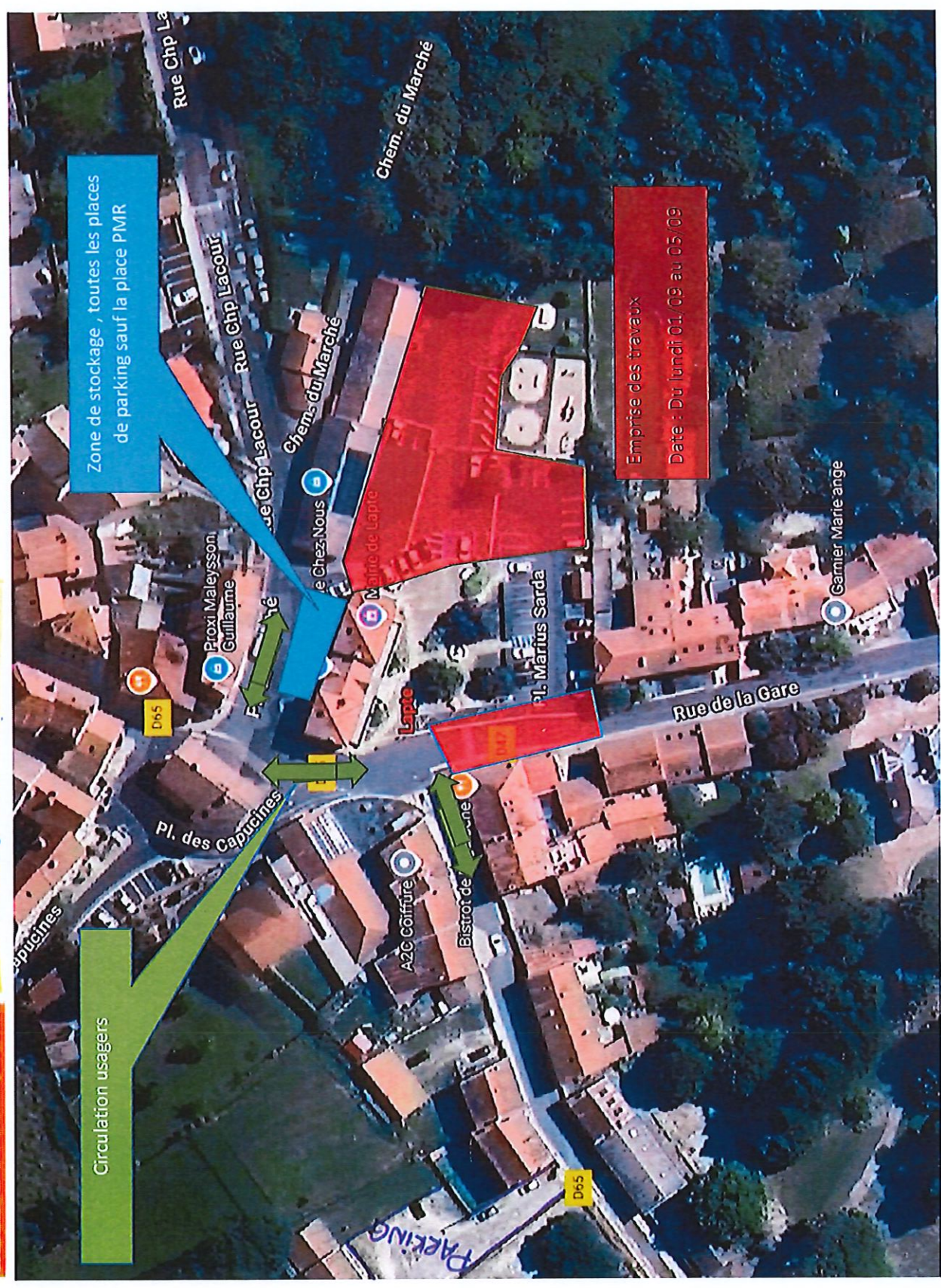
Fait à LAPTE,

Le 07 août 2025

Le MAIRE,
Huguette LIOGIER



- **Emprise des travaux : circulation et stationnement interdits**
- ⇒ **Circulation usagers**
- **Zone de stockage**



- **Emprise des travaux : circulation et stationnement interdits.**

↔ **Circulation usagers**

■ **zone de stockage**

